

COUPE DES PAYS DE LA LOIRE
U15 – U18 Féminines
U15 – U18 – U21 Masculins

ART 1 : La Ligue des Pays de la Loire organise une Coupe ouverte aux équipes jeunes féminines U15, U18 et masculines U15, U18, U21 évoluant en championnat régional, inter-régional.

Le premier tour de cette coupe a lieu en janvier.

Les équipes des championnats départementaux « accès région » peuvent se préinscrire en décembre. Leur participation sera confirmée par l'accession en championnat régional.

Une seule équipe par club (en féminin et en masculin) est autorisée à s'engager. Le droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Un trophée sera remis le jour de la finale aux équipes gagnantes.

ART 2 : Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la FFBB et selon le règlement régional en vigueur.

ART 3 : REGLE DE BRULAGE : Les clubs disposant d'une équipe évoluant en championnat de France doivent fournir à la Commission régionale des Compétitions, avant le 1er tour, une liste de 8 joueurs(euses) brulés(ées) de cette équipe, qui ne peuvent participer aux rencontres de Coupe des Pays de la Loire.

ART 4 : REGLES DE PARTICIPATION : Les équipes participent à la Coupe des Pays de la Loire dans les conditions et avec les licences admises dans la division dans laquelle est engagée l'équipe en championnat.

ART 5 : DUREE DES RENCONTRES : 4X10'.

ART 6 : DESIGNATION DES OFFICIELS

Les officiels sont désignés par la C.R.O.

Tours préliminaires :

La ligue indemnise directement les arbitres puis refacturera à postériori à parts égales aux associations en présence.

La ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité des clubs jouant à domicile.

Lors des ½ Finales :

La ligue indemnise directement les arbitres puis refacturera à postériori à parts égales aux associations en présence.

La ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité du club organisateur.

Lors de la Finale :

Les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue des Pays de la Loire.

La ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité du club organisateur.

ART 7 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES

a) Au premier tour, les rencontres ont lieu sur le terrain du groupement sportif tiré en premier, sauf s'il y a une division d'écart au moins entre eux, auquel cas la rencontre se jouera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

b) Aux tours suivants :

Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédent, évoluera sur son terrain, sauf s'il y a un niveau d'écart au moins entre les deux clubs, auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Si les deux clubs ont reçu au tour précédent ou si les deux clubs se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier tiré sauf s'il y a un niveau d'écart au moins entre les deux clubs auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

c) A partir des 1/4 de finales la règle des divisions d'écart ne s'applique plus. Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédent évoluera sur son terrain. Si les deux groupements sportifs ont reçu ou s'ils se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier nommé.

d) Les lieux des 1/2 finales et finales sont attribués par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Les 1/2 finales se dérouleront, dans la mesure du possible, sur le terrain d'une des équipes qualifiées.

La finale se déroulera sur le terrain du club dont la candidature aura été validée par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Jours et Horaires des rencontres

Les horaires sont identiques à ceux des championnats régionaux.

Les horaires des 1/2 finales et de la finale sont déterminés par la Commission Régionale des Compétitions.

Jusqu'au 1/4 de finales (inclus), la Commission Régionale des Compétitions 5x5 fixe une date jusqu'à laquelle il est possible de demander une dérogation d'horaire au club adverse.

ART 8 : HANDICAP : Le handicap est de 7 points par division d'écart.

ART 9 : La Coupe se joue par élimination directe.

ART 10 : Lors du tirage des 1/2 finales, le groupement sportif le premier nommé est considéré « jouer à domicile » et devra, s'il y a lieu, changer de couleur de maillots. Si le club organisateur est qualifié il sera considéré « jouer à domicile ».

ART 11 : Jusqu'aux 1/4 de finales, le club recevant doit enregistrer les résultats sur FBI dès la fin des rencontres.

Pour les 1/2 finales et Finale, cette tâche incombe au club organisateur.

La Commission Régionale des Compétitions transmettra au club organisateur, les codes de téléchargement des rencontres.

ART 12 : FORFAIT

Une équipe déclarant forfait avant le tirage du 1er tour de la Coupe ne sera pas pénalisée financièrement au-delà du droit d'engagement qui ne sera pas restitué.

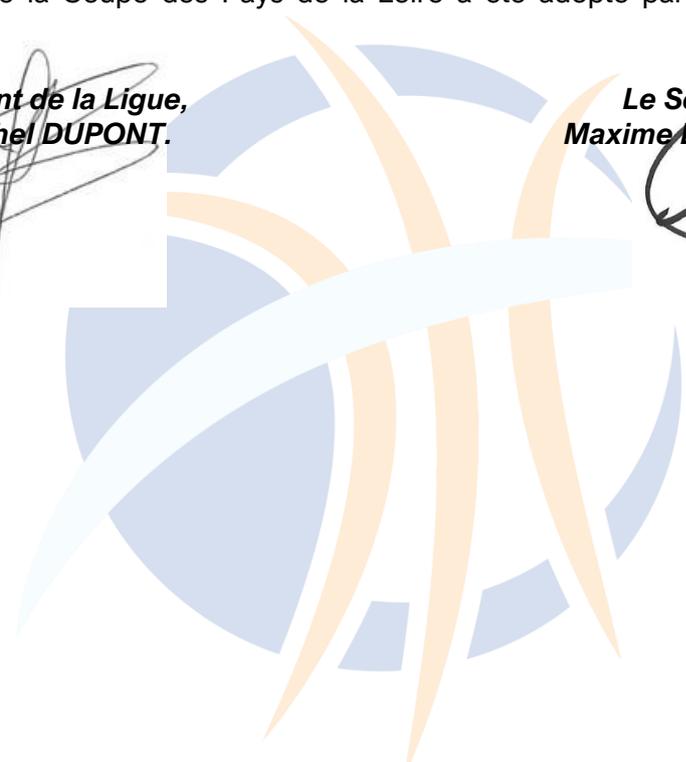
Toute équipe déclarant forfait dans le courant de la compétition se verra infliger une pénalité financière prévue chaque année dans les dispositions financières, et devra acquitter les frais éventuels, relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels.

ART 13 : Tous les points non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Le règlement de la Coupe des Pays de la Loire a été adopté par le Comité Directeur du 12/06/2024.

*Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.*

*Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX-RONDINEAU.*



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL